



# Radioamateurs France

organisation d'information et de défense du radioamateurisme

*Cette tribune libre accueillie dans ce bulletin n'engage que la réflexion de son auteur*

**Semaine 41, toute vérité est-elle bonne à dire ?**

**ARV84 Associations des Radioamateurs Vauclusiens**

**35<sup>ème</sup> Salon Radioamateur**

**Samedi 3 Novembre 2012 de 9h00 à 18h00**

**Salle du Château d'eau à MONTEUX (84) FRANCE**

**Radioquidage :**  
R2 - 145.550 Mhz  
430.200 Mhz + 9.4 Mhz

**Démonstrations :**  
ATV APRS SSTV  
PSK

**Restauration sur place**

**Nombreux Exposants : Neuf et Occasion**

Position GPS :  
N44.033901 E4.990887

Informations et réservations  
<http://ed84.ref-union.org>

Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre ...

Notre action se situe dans le changement avec de l'information, des explications et la défense du radio amateurisme, avec une discussion ouverte à tous.

## Rappel :

Cette news letters est relayée spontanément

**Nous demandons à tous de bien vouloir diffuser largement ces pages. Merci**

**Nous vous invitons donc à nous faire part de vos commentaires et suggestions pour nous permettre d'enrichir de façon continue notre débat.**

Suite aux semaines 37 et 38, continuez à répondre au sondage sur facebook, (radioamateurs-France)  
Merci à tous.



**Adhésion  
Que chacun prenne ses responsabilités.  
Pour notre part c'est NON.**

## Rappel de la news letters 37 : Nouvelle classe !

Continuez de donner votre avis et vos remarques avant d'en faire la synthèse pour un projet.  
Proposer, présenter un dossier complet à l'Administration ne peut être que positif pour l'action.

‘ Nous reprenons la suite de ‘ Une page se tourne, ou du moins, elle est en train de se tourner, ... .. et nous changeons la phrase par :

La page est tournée, Radioamateurs-France est devenue en moins d'un an, la principale organisation d'information et de défense du radioamateurisme français.

Nous en sommes fiers, vous pouvez l'être aussi, c'est un travail collectif avec votre participation et nous vous en remercions vivement.

Nous n'allons pas en rester là, bien au contraire

Cette semaine vous trouverez ci-après 2 textes de notre correspondant (F5DBT) pour les ‘ Administrations, Conseil, Autorité ...’ ici le CSA et l'ARCEP, avec toutes nos explications et commentaires.

Une reprise partielle de la news letter 34, où l'on peut s'apercevoir que nous étions dans la justesse des propos et de l'analyse.

Enfin la liste des diplômes et certificats reconnus en équivalence partielle ou totale.

**Encore une fois merci à tous sans qui rien ne serait possible, ainsi qu'à tout ceux qui diffusent et relaient cette news letter ...**

73 du groupe, Dan.

## ARCEP et CSA suite, (échange sur le 50 Mhz).

La semaine passée (news letter 40), après les diverses publications, nous avons fait une mise au point ... directement avec l'ARCEP.

Hasard du calendrier, il faut y revenir de nouveau ...

Radioamateurs-France s'est adressé au CSA, vous trouverez ci-après quelques explications et détails, mais tout d'abord une réponse claire et nette du CSA.

**Il n'y a pas d'embrouille ni autre chose, tout est normal par rapport aux annonces et projet. Les textes précis n'ont pas changé en ce qui concerne le 50 Mhz.**

*Du CSA à Radioamateurs-France.  
Bonjour Monsieur,  
Après vérification, il n'y a pas de texte mais il s'agit d'un courrier de notification envoyé à l'Arcep ... ..  
Bien cordialement....*

## A propos

### Qui sommes-nous ?

Des radioamateurs ayant exercés des responsabilités au sein de radio-clubs, de départements, et autres fonctions au REF-Union.

### Date de création ?

La première new letter date du 1er janvier 2012.

La création du site date du 1er juin 2012.

### Pourquoi l'anonymat ?

Comme pour la presse, seules comptent les idées et non pas les hommes.

### Que voulons nous ?

Défendre le (notre) hobby qu'est le radio-amateurisme.

Pour cela nous allons :

Informers nos correspondants

Participer aux développements et promouvoir les activités.

Etablir des relations avec les administrations de tutelles.

## Rappel sur les origines du CSA.



Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. Il a succédé à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (1982-1986) et à la Commission nationale de la communication et des libertés (1986-1989).

***Date de publication sur le site du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) le vendredi 05 octobre 2011, suite à l'assemblée plénière du 11 septembre 2012.***

Le Conseil a été saisi par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) d'une demande d'extension géographique de la dérogation d'usage qui lui a été accordée par le Conseil le 18 octobre 2011, pour une durée de quinze ans, sur trois fréquences de la bande 47-68 Mhz, en vue d'une utilisation par la SNCF et la RATP pour un service de vidéo surveillance semi-embarqué dans la région Île-de-France.

Il a répondu en accordant une extension de l'usage des fréquences **50,2 MHz**, 56,33 MHz et 62,8 MHz aux gares SNCF des départements de l'Aisne, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, de l'Oise, de l'Yonne et du Loiret, en complément des gares d'Île-de-France.

### Rappel du projet de texte (news letter n° 40) :

Le nouveau texte doit permettre l'utilisation de l'ensemble de la bande 50-52 MHz par les radioamateurs, en Région 1 (c'est-à-dire en métropole, à la Réunion et à Mayotte), à titre secondaire.

### Rappel des statuts amateurs sur différentes bandes attribuées :

- 1) Bande attribuée en exclusivité au service d'amateur.
- 2) Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications : Amateur statut primaire.
- 3) Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications : Amateur statut à égalité de droits.
- 4) Bande partagée avec d'autres services de radiocommunications : Amateur statut secondaire.

**Précision :** Attribution à titre secondaire au sens du règlement des radio-communications,

Les stations radioélectriques du service d'amateur ne doivent pas causer de brouillage préjudiciable aux stations d'un service primaire et ne peuvent pas prétendre à la protection contre les brouillages préjudiciables causés par ces stations.

Il ne faudrait pas oublier que la commission nationale de la communication et des libertés (ex CSA) avait admis le 9 mai 1988 l'ouverture restreinte de la bande 50.2 à 51.2 MHz au service amateur soit il y a 24 ans.

Depuis plus rien jusqu'au passage du CSA à l'ARCEP.

Il est clair que ce statut (secondaire) devrait nous permettre 'enfin' de pouvoir utiliser cette bande 50 MHz mais avec des restrictions.

Donc pas d'agitations, bis répétita

**En conclusion, il faut encore attendre la publication au JO ...**

## **ARCEP, communiqué, évocation d'un rapprochement**



**Paris, le 11 octobre 2012**

Le Premier ministre a demandé, le 21 août 2012, aux ministres chargés des communications électroniques et de l'audiovisuel de conduire une réflexion sur l'évolution, à l'ère d'internet, de la régulation dans ces deux secteurs, en s'appuyant sur les positions de l'ARCEP et du CSA. Le collège de l'ARCEP a indiqué, fin août, qu'il participerait activement à cette réflexion.

Après avoir entendu de nombreux acteurs des secteurs des communications électroniques, de l'audiovisuel et de l'internet, le collège de l'ARCEP a établi, à l'unanimité, le mardi 2 octobre, la position qu'il retient à ce stade de la réflexion et l'a transmise au Gouvernement. En accord avec le Premier ministre, l'ARCEP rend publique aujourd'hui cette position.

Suivant l'esprit de la démarche à laquelle invitait le Premier ministre pour mener à bien cette réflexion, l'Autorité estime qu'il convient de s'interroger, en premier lieu, sur les transformations à l'œuvre dans les secteurs de l'audiovisuel et des communications électroniques, afin d'en déduire, dans un second temps, les modifications à apporter aux objectifs de la régulation des secteurs concernés et enfin de définir les éventuelles réformes institutionnelles permettant d'y répondre efficacement.

La principale question est assurément celle de la nécessaire adaptation de la régulation de l'audiovisuel, telle qu'elle a été conçue en 1986 et qui était fondée sur une triple "exception audiovisuelle" caractérisée par des réseaux hertziens spécifiquement consacrés à la diffusion audiovisuelle, par la notion de programmes audiovisuels et par la spécialisation des terminaux (les téléviseurs).

La numérisation de l'ensemble des contenus audiovisuels, permettant leur diffusion sur l'ensemble des réseaux de communications électroniques, de moins en moins par voie hertzienne terrestre et de plus en plus via internet, la délinéarisation croissante des programmes et la multiplication des terminaux (ordinateurs, tablettes, smartphones, téléviseurs connectés ou pas...) remettent en cause les trois fondements de la régulation actuelle.

Cela modifie, en outre, le partage de la valeur, au bénéfice de nouveaux acteurs, fournisseurs de contenus et d'applications et fabricants de terminaux, intervenant aux deux extrémités de ces réseaux.

Face à ce constat, il appartient au Gouvernement et au Parlement de définir les contours d'une nouvelle régulation de l'audiovisuel. Trois principales hypothèses semblent envisageables :

- soit conserver une forte régulation des contenus audiovisuels, dans l'esprit de l'exception culturelle, mais assise sur de nouveaux fondements prenant en compte les bouleversements liés à internet ;
- soit promouvoir une régulation modernisée des contenus audiovisuels tout en renforçant sa dimension économique ;
- soit, enfin, privilégier une régulation principalement économique des acteurs de l'audiovisuel.

**Dans le premier cas**, les missions et les métiers du régulateur de l'audiovisuel et ceux du régulateur des communications électroniques demeureront très différents et le rapprochement des deux autorités ne trouve pas de réelle justification.

En revanche, il pourrait y avoir intérêt à ce que la loi crée une instance commune aux deux régulateurs, composée de tout ou partie des membres des deux collèges, afin de traiter des sujets d'intérêt commun et disposant d'un pouvoir décisionnel.

**Dans le deuxième cas**, une spécialisation accrue des deux autorités pourrait constituer une réponse adaptée : l'ARCEP assurerait la régulation technico-économique des deux secteurs et le CSA la régulation des contenus audiovisuels, conformément à la préconisation faite en 2008 par la commission sur la libération de la croissance, présidée par Jacques Attali.

**Dans le troisième et dernier cas**, les missions et les métiers des régulateurs de l'audiovisuel et des communications électroniques deviendraient assez similaires et leur fusion pourrait avoir un sens. Il serait de plus souhaitable que l'autorité ainsi créée puisse disposer, dans son domaine d'action, des moyens du droit de la concurrence et intègre tout ou partie des missions de gestion du spectre hertzien aujourd'hui confiées à l'Agence nationale des fréquences. On se rapprocherait ainsi du modèle britannique, l'OFCOM.

Dans les trois cas de figure, la composante de la régulation de l'audiovisuel relevant de l'exception culturelle dépendrait notamment des conclusions de la mission confiée à Pierre Lescure et des conclusions que le Gouvernement et le Parlement décideront d'en tirer.

Quel que soit le choix retenu par le Gouvernement et le Parlement, il devra s'attacher à promouvoir la liberté de communication sur les réseaux, dans l'esprit même de la loi de 1986 et de la loi de 1989 instituant le CSA, et à respecter le principe de neutralité de l'internet qui en est l'un des fondements et qui est au cœur de l'action de l'ARCEP.

Telle est l'analyse faite, à ce stade, par le collège de l'ARCEP et transmise au Gouvernement.

### Ci-dessous, ce que nous avons publié dans la news letter 34.



Relire ces 2 textes et nos commentaires ... montre bien que le regroupement est en marche comme nous l'avons indiqué dès le N°34, nous ne nous étions pas trompés.

De même parler de l'OFCOM, britannique ... nous avons là aussi "évoqué" ce modèle.

Là encore pas d'erreur de jugement de notre part

## Extrait du compte rendu d'une réunion REF / Administrations (30 septembre 2011)

ou étaient présents les représentants de l'ARCEP, de l'ANFR et de la DGCIS.



'Volonté de la DGCIS et de l'ANFR de simplifier la réglementation pour une meilleure harmonisation internationale. Cette simplification s'inscrit par ailleurs dans l'objectif de la RGPP (révision générale des politiques publiques) de réduire la charge de la gestion administrative au quotidien des dossiers de radioamateurs reposant pour l'essentiel sur les services de l'ANFR et de la DGCIS'.

**Au vu de ce commentaire (à l'époque, c'est à dire en septembre 2011), le regroupement voulu et annoncé par le gouvernement est plus que jamais d'actualité.**

Dans notre cas, s'il y a un regroupement, il sera plus simple d'avoir 1 service d'interlocuteurs plutôt que 3 mais pour autant au-delà de l'aspect économique que l'on met en avant, 'transpire' une reprise en main des différents services par le pouvoir politique.

Est-ce à dire que un ou plusieurs de ces 'services' auraient outrepassé leurs droits (ou prérogatives) comme sous-entendu ou tout simplement travaillé en toute indépendance de l'influence du pouvoir ?

Toujours est-il qu'il semble bien y avoir une volonté politique de contrôle au-delà de l'aspect économique même si cet aspect n'est pas négligeable.

## **Arnaud Montebourg reproche à l'Arcep ses choix politiques.**

Publié le vendredi 15 juin 2012.



Ministre du redressement productif, Arnaud Montebourg a compétence sur le secteur des télécommunications.

Dans un récent entretien, l'ancien candidat à la primaire socialiste s'est interrogé sur le rôle de l'Arcep. Lui reprochant de ne s'intéresser qu'à la concurrence, le ministre songe à redéfinir les missions de l'autorité.

Le redressement productif passera par un recadrage de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep)

C'est en effet ce qu'a laissé entendre Arnaud Montebourg, dans une récente interview. Le ministre reproche à l'autorité administrative indépendante d'avoir "*fait des choix politiques en lieu et place du politique*". Une situation qui doit cesser.

*"L'Arcep s'intéresse exclusivement à la concurrence sans limite. Or, que je sache, le secteur des télécommunications n'est pas mondialisé. Il utilise en outre le domaine public hertzien ! Comment donc avons-nous trouvé le génie de mener la concurrence du marché à un tel point qu'il s'autodétruit ?"*, A réagi le ministre, qui s'est illustré lors de la primaire socialiste avec le concept de démondialisation.

Arnaud Montebourg n'a pas précisé ses intentions vis-à-vis de l'Arcep, qui ne relève pas - en tant qu'autorité administrative indépendante - de l'autorité du gouvernement. Cependant, le ministre veut "*remettre de l'ordre dans les télécoms*" et "*s'interroger sur le rôle de l'Arcep*", en particulier lorsqu'il s'agit de trouver le point d'équilibre entre concurrence et préservation de l'emploi.

Sous la direction d'Arnaud Montebourg, le ministère du redressement productif met en œuvre la politique du gouvernement en matière de postes, communications électroniques et d'innovation. À ce titre, il a compétence sur la politique des postes et communications électroniques, sur le développement de l'économie numérique ou encore sur le soutien aux nouvelles technologies.

### Trois ministres pour rapprocher le CSA et l'Arcep.



Mardi 21 août 2012.

Jean-Marc Ayrault a chargé mardi trois de ses ministres de travailler à un rapprochement du CSA et de l'Arcep, qui régulent respectivement l'audiovisuel et les télécoms. Arnaud Montebourg, Aurélie Filippetti et Fleur Pellerin devront rendre leurs propositions d'ici à la fin novembre, a indiqué Matignon.

Le gouvernement s'attaque à un vieux chantier.

Le Premier ministre Jean-Marc Ayrault a demandé à trois ministres de plancher d'ici à la fin novembre sur un rapprochement entre les autorités de régulation de l'audiovisuel (CSA) et des télécoms (Arcep).

Ainsi, Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif, Aurélie Filippetti, en charge de la Culture et de la Communication, et Fleur Pellerin, pour l'Economie numérique, devront proposer "les évolutions législatives et réglementaires nécessaires", affirme Matignon dans un communiqué.

Le rapprochement de ces autorités administratives indépendantes ne pourra se faire que par la loi, toutes deux ayant été créées par le législateur.

Faire face à "la télévision connectée"

Selon Matignon, une telle réforme se justifie à l'heure de l'accès à Internet à haut débit et d'une convergence croissante entre les contenus diffusés sur la toile et ceux de la radio et de la télévision. "La diffusion des programmes audiovisuels acheminés par voie hertzienne est assortie d'une régulation des contenus destinée notamment à en assurer la qualité et la diversité, alors que les contenus diffusés via Internet font l'objet d'une régulation plus limitée et parfois inadaptée", relève notamment les services du Premier ministre.

L'idée de rapprocher la régulation des "contenus" avec celle des "contenants" n'est pourtant pas nouvelle. A la fin années 1990, au moment de l'apparition de l'Internet, le CSA d'alors espérait que la régulation du net lui revienne mais elle fut confiée en grande partie à l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes).

Cette fois, cette éventuelle fusion coïnciderait avec l'arrivée de la télévision connectée, qui marie télévision et Internet, permettant au téléspectateur-internaute d'interagir avec les programmes.

Les trois ministres concernés devront donc s'appuyer "sur les positions de l'Arcep et du CSA", relève Matignon. Cette réflexion intervient alors que le gouvernement a annoncé qu'il souhaitait redonner au CSA des prérogatives que lui avait ôtées Nicolas Sarkozy, notamment le pouvoir de nomination des patrons de l'audiovisuel public.



# Radioamateurs France

organisation d'information et de défense du radioamateurisme

Que proposons-nous et qu'allons nous faire ?

- 1) Continuer à vous, à nous défendre vis à vis des différentes composantes de l'Administration (CSA, ARCEP, DGCIS, ...).
- 2) Formuler des demandes à l'Administration.  
(Comme une nouvelle classe, ...).
- 3) Communiquer et vous informer du mieux possible, et ce sans langue de bois.
- 4) Echanger avec vous par des débats constructifs.  
Via notre adresse mail ([radioamateurs.france@gmail.com](mailto:radioamateurs.france@gmail.com))
- 5) Maintenir la news letter.
- 6) Développer le site [radioamateurs-france.org](http://radioamateurs-france.org)
- 7) Rester dans la gratuité, c'est évident pour nous.
- 8) Dialoguer avec les groupes et/ ou associations qui le veulent et ce dans l'intérêt supérieur du radio-amateurisme.

Voilà, c'est beaucoup et peu, mais s'y tenir sera déjà bien !  
Et puis vous êtes là pour nous aider

**La saison des ré adhésions commence,**

**"Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent"**

**Alors :**

**Va t'on succomber de nouveau au chant des sirènes ?**

**Que chacun prenne ses responsabilités.**

**Pour notre part c'est NON.**





## Reçu via notre adresse mail :

En 1986 j'ai effectué mon service national, A l'issue de celui-ci j'ai obtenu, un certificat de radio, ayant exercé en qualité de transmetteur radio.

*P.S: je suis preneur de toutes solutions que vous pourriez détenir afin de solutionner mon problème de conversion de certificat ...*

### **Modalité de conversion des certificats d'opérateurs civils et militaires en certificats d'opérateur radioamateur.**

**Les titulaires des certificats des catégories suivantes peuvent être dispensés d'épreuve(s) ... anciennement classe 2 radiotéléphonie).**

- 1) Certificats militaires techniques des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degrés (technique de transmissions) antérieurs à 1988.

Les certificats militaires visés sont : Technique radio, technique radio toutes armes, technique faisceaux hertziens, technique guerre électronique, technique voies et mise en œuvre, détection et analyse des signaux électroniques, détection électromagnétiques, détection radio ALAT, brevets des séries 300 et 400 dépannage radio.

- 2) Certificats militaires techniques des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degrés (filières techniques des domaines des télécommunications et guerre électronique) postérieurs à 1988.

Les certificats militaires visés sont : Technique matériels d'abonnés, technique d'installation, technique supports – faisceaux hertziens numériques, technique supports – télésurveillance, technique commutation RITA, technique commutation téléphonie, technique commutation télégraphie, transmission des données, technique réseaux transmission des données, technique détection et analyse des signaux électromagnétiques.

- 3) Certificats militaires techniques des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degrés supports matériels transmissions des corps de troupe (domaine télécommunications) antérieurs à juin 1995.

### **Les titulaires des certificats des catégories suivantes peuvent être dispensés d'épreuves de technique et télégraphie ...**

- 1) Certificats militaires techniques des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degrés (exploitation radio) antérieurs à 1988 et comprenant une épreuve de lecture au son d'un minimum de 12 mots minute.

Les certificats militaires visés sont : exploitation des corps de troupe, exploitation transmission toutes armes, exploitation radiotélégraphiste, exploitation radio-crypto-télégraphique, exploitation guerre électronique, brevet des séries 300 et 400 exploitation radio.

- 2) Certificats militaires techniques des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degrés (filières techniques des domaines des télécommunications et guerre électronique) postérieurs à 1988 et comprenant une épreuve de lecture au son à l'examen (minimum 12 mots par minute)..

les certificats militaires visés sont : exploitation radio-cryptographique, écoutes et radiogoniométrie, exploitation des transmissions toutes armes.

- 3) Certificat d'aptitude à l'emploi d'opérateur de radiotélégraphiste de 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> classe ou certificat général d'opérateur des radiocommunications délivré par le ministre chargé des télécommunications.

### **Les autorités militaires autorisés à approuver les certificats militaires sont :**

Pour l'armée de terre, M. le commandant de l'Ecole supérieur et d'application des transmissions de Rennes.

Pour la Marine Nationale, M. le Commandant du centre d'Instruction Navale de Saint Mandrier sur Mer.

Pour l'Armée de l'Air, M. le Commandant de l'Ecole technique de l'armée de l'air de Rochefort.

